VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES – MONSIEUR BALLAGUET THOMAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à des responsables de services municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'amélioration de l'organisation des services communaux, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de directions,

CONSIDERANT que Monsieur BALLAGUET Thomas est Directeur Adjoint des Ressources Humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et mon autorité, délégation de signature permanente est accordée à Monsieur BALLAGUET Thomas, en sa qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines, pour signer les documents émanant des Services de la Direction des Ressources Humaines suivants :

En matière de gestion des carrières :

- Les attestations employeurs ;
- Les attestations ASSEDIC ;
- Les déclarations des charges sociales ;
- Les décisions relatives aux demandes de Télétravail.

En matière de candidature :

- Courrier négatif à un candidat suite à un entretien ;
- Devis et bon de commande inférieur à 2000 H.T. dans le cadre des annonces relatives au recrutement ;
- Mémoires des sommes dues des médecins agréés dans le cadre de la visite médicale d'aptitude ;
- Les accusés de réception relatifs aux candidatures.

En matière de formation :

- Les états de service ;
- Bulletin d'inscription CNFPT ;

- Courrier de convocation à une formation ;
- Courrier pour demander de justifier d'une absence à une formation ;
- Convention de formation gratuite ou d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros H.T. ;
- Attestation à destination des stagiaires pour les formations dispensées en interne ;
- Etat de frais relatif à une formation inférieur à 200 euros H.T.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable jusqu'à ce qu'il soit rapporté ou que Monsieur BALLAGUET Thomas change de fonctions ou de collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le 05 DEC. 2022

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne